



Règlement du Concours National 2023

1. Inscription :

ART. 1 L'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » organise un concours pour les chevaux reproducteurs de la race ardennaise, réservé exclusivement aux sujets appartenant aux propriétaires, membres de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 2 Les propriétaires qui ne sont pas en règle de cotisation pour l'année en cours et qui désirent prendre part au concours devront, en introduisant la demande d'inscription de leurs chevaux, acquitter la cotisation de 40 € pour l'année civile en cours et ce, au plus tard lors de l'inscription.

(Compte de l'ASBL numéro : **BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB**)

Si un propriétaire n'est pas en ordre de cotisation, il ne pourra pas participer au concours.

ART. 3 Les demandes d'inscription devront parvenir au secrétariat soit par courrier ou par mail au plus tard à la date précisée dans le courrier d'invitation.

Aucune inscription transmise après cette date ne sera acceptée.

2. Présentation et mise en place des chevaux :

ART. 4 L'heure à laquelle débute le concours est précisée dans le courrier de confirmation.

ART. 5 Les numéros d'ordre pour la présentation des chevaux inscrits devront être retirés au secrétariat du concours avant le début de celui-ci.

ART. 6 Toute modification concernant l'inscription d'un cheval (absence, ...) doit être signalée au secrétariat avant le début des concours.

ART. 7 Les chevaux présentés au jury :

- devront être montrés sans modification de leur aspect naturel (pénalisation des pratiques qui visent à renforcer certaines qualités ou à atténuer certaines faiblesses ou tares) ;
- seront parés, obligatoirement toilettés et tressés ;
- auront tous les segments des membres aisément appréciables ;
- ne pourront porter aucune autre indication que le numéro d'ordre qui leur sera assigné par l'organisation et qui sera attaché à hauteur de la crinière à l'aide de rafia, côté gauche ;
- auront un licol et une longe, **les étalons seront obligatoirement bridés.**

ART. 8 Le surfaix est autorisé pour les chevaux de 3 ans et +.

ART. 9 Les chevaux nés après le 01/01/2002 n'auront pas subi de caudotomie.

ART. 10 Les chevaux présentés doivent obligatoirement être vaccinés contre la grippe et il est également conseillé qu'ils le soient contre le tétanos.

ART. 11 Suivant les dispositions de l'AR du 16/06/2005, tous les chevaux qui participent à un rassemblement, un concours ou qui se déplacent, doivent être pucés.

ART. 12 Chaque propriétaire devra être en possession du passeport de son cheval. Un contrôle pourra être effectué de façon aléatoire.

ART. 13 Tous les participants doivent contracter une assurance Responsabilité Civile pour leurs chevaux. L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux personnes comme aux animaux.

ART. 14 Dès l'arrivée sur le lieu du concours, les chevaux restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et ce jusqu'à leur départ.

ART. 15 Les participants sont instamment priés de respecter les installations **et de ramasser leurs déchets**. Ils seront tenus pour responsable de tous bris ou dégradations.

3. Horaire :

ART. 16 Le passage des séries se fera conformément à l'horaire distribué le jour du concours. L'ordre de passage ainsi que le timing doivent être respectés pour le bon déroulement des épreuves.

ART. 17 Les meneurs sont invités à ne sortir les animaux des "écuries" que sur appel de l'organisation. Le ring, où leurs chevaux seront jugés, sera désigné par l'organisation.

ART. 18 Les propriétaires sont priés de recommander à leur personnel de toujours rester à proximité de « l'écurie » où se trouvent leurs chevaux. Les meneurs se rendant dans les différents rings ou rentrant aux "écuries" sont invités à ne faire usage que du pas et à utiliser les zones réservées.

4. Jugement :

ART. 19 Le jury est composé de commissions formées de 2 juges.

ART. 20 Les championnats seront jugés par une commission de 2 juges complétée par le président du jury.

ART. 21 Les juments raceuses seront jugées par la **commission officielle** de 2 juges.

ART. 22 Les lots seront jugés par une commission de 4 juges.

ART. 23 Le jugement des séries sera confié à un jury choisi par le Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ». Il aura, seul, la responsabilité du classement des chevaux.

ART. 24 Les membres du jury sont priés de se réunir à l'heure qui leur sera indiquée dans le courrier de convocation et dans le local mis à leur disposition.

ART. 25 Le jury entrera en fonction selon l'horaire prévu.

ART. 26 Le jury consignera par écrit le classement sur la feuille de résultat à la fin de chaque série. Les membres du jury signeront le procès-verbal. Celui-ci est sans appel.

ART. 27 Aucun membre du jury ne peut participer au jugement de la série où il est propriétaire d'un cheval ou s'il a des liens de parenté au 2^{ème} degré avec un propriétaire ou dont le cheval émane de son élevage.

ART. 28 En cas de non-accord d'un jugement au sein d'une commission de 2 juges, le Président du jury désigné par le Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », arbitrera après une nouvelle présentation du cheval.

ART. 29 Pendant le concours, sont seuls admis dans le ring :

- Le Président du jury et le jury ;
- Le Président, le Vice-Président et le secrétaire de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais »;
- Le secrétaire de ring et ses adjoints ;
- Le propriétaire du cheval ou ayant-droit, le meneur et les 2 suiveurs.

Dès que le cheval n'est plus soumis à l'appréciation du jury, le propriétaire et ses aides n'ont plus accès à la piste qu'ils doivent immédiatement évacuer.

ART. 30 Le cheval doit être présenté au jury uniquement par son propriétaire ou son ayant-droit, son meneur et **2 suiveurs** maximum.

ART. 31 **Une tenue de couleur blanche est obligatoire pour les personnes présentant le cheval dans le ring (meneur et suiveurs). Si ceux-ci ne répondent pas à ce code vestimentaire, le cheval ne pourra pas être présenté.**

Des polos de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » sont disponibles sur demande au secrétariat.

ART. 32 Lors du classement, les chevaux devront rester alignés et sortir au pas à la demande du secrétaire de ring.

ART. 33 L'échauffement des chevaux dans les rings de concours est strictement interdit.

5. Sanctions :

ART. 34 Tout cheval ne répondant pas aux conditions décrites dans les articles spécifiques n'aura pas accès au ring ou sera exclu du concours et aucune prime ne sera octroyée au propriétaire.

ART. 35 Toute personne ne respectant pas les exigences énumérées dans les articles spécifiques sera exclue de toutes les épreuves du jour par le Président et/ou le Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 36 Le propriétaire dont le cheval quitte le ring avant l'autorisation du secrétaire ou qui n'est pas présent au rappel lors du classement, perdra son droit aux primes.

ART. 37 Le propriétaire (en ce compris la copropriété) ou son ayant-droit, le meneur ou les suiveurs qui auront une attitude incorrecte, voire injurieuse, à l'égard d'un ou plusieurs membres du personnel de l'organisation (juges, secrétaires, adjoints, vétérinaires, présidents, administrateurs,...), se verront immédiatement, à l'injonction du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », exclus de toutes les épreuves organisées ce jour-là et le propriétaire (en ce compris la copropriété) perdra ses droits aux primes.

ART. 38 Tout litige survenant avant, pendant et après le concours sera soumis à la commission arbitrale, composée du Président du Jury, du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL « Stud-Book Le Cheval de Trait Ardennais ». Celle-ci présentera son rapport au Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » dans les **30 jours** et celui-ci décidera des sanctions éventuelles.

ART. 39 **Tout participant est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à y adhérer.**

5. Inscription :

ART. 40 Le droit d'inscription est de 25 € par cheval.
Seuls les chevaux dont le droit d'inscription aura été payé à la date précisée dans le courrier d'invitation participeront au concours (**BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB**).

ART. 41 Le concours est ouvert uniquement aux chevaux inscrits au Stud-Book du Cheval de Trait Ardennais ayant été admis en 1^{ère} catégorie lors d'une expertise officielle de l'année en cours.

ART. 42 Les propriétaires des chevaux présentés et participants au concours doivent avoir un domicile légal en Belgique.

ART. 43 Une jument ou un étalon ayant remporté le Championnat au Concours National de Libramont antérieurement ne peut concourir.

ART. 44 Les étalons **et les juments** de 4 ans et + ayant remporté un 1^{er} prix au cours des 2 années précédentes au Concours National peuvent participer au championnat sans être obligés de passer par les séries du concours.

6. Catégorie et conditions de participation :

ART. 45 Les séries selon les catégories d'âge sont :

1. Poulains d'1 an
2. Poulains de 2 ans - Expertise officielle centralisée
3. Etalons de 3 ans
4. Etalons de 4 et 5 ans
5. Etalons de 6 ans et +
6. Pouliches d'1 an
7. Pouliches de 2 ans
8. Juments de 3 ans
9. Juments de 4 et 5 ans
10. Juments de 6 à 10 ans
11. Juments raceuses
12. Lots
13. Poulains laitersons
14. Pouliches laitersonnes

ART. 46 Les séries pour les championnats sont définies comme suit :

15. Championnat des pouliches d'1 an
16. Championnat des pouliches de 2 ans
17. Championnat des juments
18. Championnat des poulains d'1 an
19. Championnat des poulains de 2 ans
20. Championnat des étalons

ART. 47 Les séries comptant plus de **10** inscriptions seront scindées selon l'âge.

ART. 48 Un cheval ne peut être inscrit que dans une seule série, à l'exception des lots.

ART. 49 Le nombre de chevaux sélectionnés sera déterminé sur base des résultats des expertises officielles de l'année en cours.

ART. 50 Pour pouvoir participer :

- Les **étalons de 2 et 3 ans** doivent avoir été présentés durant l'année à une expertise vétérinaire à Mont-le-Soie concernant le lymphœdème progressif et classés en catégorie AA, A ou B.
- les **étalons de 5 ans** doivent avoir **2 produits** minimum ;
- les **étalons de 6 ans et +** doivent avoir **4 produits** minimum ;
- les **juments de 6 ans** doivent avoir donné naissance à au moins **1 produit** ;
- les **juments de 7 ans** doivent avoir donné naissance à au moins **2 produits** ;
- les **juments de 8 et 9 ans** doivent avoir donné naissance à au moins **3 produits** ;
- les **juments de 10 ans** doivent avoir donné naissance à au moins **4 produits**.

Les produits doivent être inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 51 Les étalons de 8 ans et + doivent avoir été présentés à une expertise officielle de l'année en cours.

ART. 52 Une jument ayant participé aux expertises dans la série des 6 ans et + peut s'inscrire soit dans la même série soit dans la série des juments raceuses.

ART. 53 Les **juments raceuses** doivent répondre aux conditions suivantes :

- être âgées de **5 ans au moins** ;
- répondre aux conditions de l'Art. 50 ;
- avoir été **présentée à une reprise à une expertise officielle**;
- être accompagnées de **2 produits âgés de 1 an au minimum** et qui ont été **classés en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie** lors d'une expertise officielle de l'année en cours.

Une jument ne peut se présenter que 3 fois maximum.

ART. 54 Un **lot** comprend **3 femelles de la même écurie** inscrites dans une série au Concours National (maximum 2 lots par élevage).

ART. 55 Un **étalon CTB de 5 ans et +** peut participer lorsqu'il aura obtenu une **1^{ère}** catégorie en expertise officielle **ET** au concours des étalons raceurs à Libramont en juillet.

ART. 56 Les **produits CTA-CTB** seront intégrés dans les séries des CTA.

ART. 57 Les produits Arattels F1 arabe et cob et F2 arabe ne peuvent pas participer.

7. Déroulement/Jugement :

ART. 58 Un vétérinaire est présent lors du concours, il intervient à l'appel du jury et ne participe pas au jugement des chevaux.

ART. 59 **Les poulains de 2 ans seront jugés selon le règlement des Expertises officielles d'automne et seront présentés parés et non ferrés.**

ART. 60 Les chevaux pourront être amenés à partir de minuit le jour du concours.

ART. 61 Les propriétaires devront respecter la place qui leur aura été désignée par l'organisation.

ART. 62 Un boxe est prévu pour les étalons de 2 ans et +. Les boxes sont nominatifs, seuls des étalons peuvent les occuper.

ART. 63 Aucune barrière ou autre dispositif de séparation non autorisé par l'organisation ne pourra être utilisé pour délimiter les emplacements des chevaux. Ceux-ci sont limités à 1m50 par cheval.

ART. 64 Après la clôture des séries, aura lieu le championnat. Les premiers de chaque série participent au championnat. Un vice-champion sera désigné aux championnats des étalons et des juments.

8. Primes :

ART. 65 Les primes ont été déterminées comme suit :

- 150 € pour le 1^{er},
- 125 € pour le 2^{ème},
- 100 € pour le 3^{ème},
- 80 € pour les suivants,
- 25 € par lot présenté.

ART. 66 L'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » interviendra dans les frais de transport à concurrence de 25 € par cheval présenté.

ART. 67 Les primes seront versées sur le compte bancaire du propriétaire dans le courant du mois de janvier de l'année suivante.

9. Sanctions :

ART. 68 En cas de non-respect des places désignées, une amende de 25 € par cheval sera déduite des primes.

Arrêté à Libramont, le 9 novembre 2023



Michel ECTORS
Président SB CTA